



Mairie d'ALBINE
15 Avenue de la Ribaute
81240 ALBINE
05.63.98.32.34
albine.mairie@gmail.com

PROJET DE MODIFICATION DU TRACÉ D'UN CHEMIN RURAL PAR ÉCHANGE DE TERRAINS

AU LIEU-DIT « LA CAUNETTE »

(Echange Commune ALBINE / M. BARTHES J-Pierre et HOLDING CHABBERT)

DOSSIER D'INFORMATION TENU

A DISPOSITION DU PUBLIC

Du 27 novembre 2025 au 27 décembre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de transmission de l'acte: 05/11/2025
Date de réception de l'AR: 05/11/2025
081-218100055-DE_053_2025-DE
AGED I

République Française
Département : TARN
Arrondissement : Castres
ALBINE - Commune

Séance du mardi 04 novembre 2025

Délibération N° DE_053_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	8	10
Date de la convocation : 29/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre novembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de XAVIER SÉNÉGAS.

Présents : XAVIER SÉNÉGAS, CEDRIC CATHALA-CAUMETTE, ANDRE CABROL, DAMIEN ABRIAL, FREDERIC BELOT, MICHELE CLAUSTRES, GAELE GORUCHON, LOUIS SCIBONA

Représentés : ALAIN BOUISSET représenté par XAVIER SÉNÉGAS, MICHEL CABROL représenté par CEDRIC CATHALA-CAUMETTE

Absents et Excusés : ANAIS MUNILL, ELENA RUIZ, JEAN-MAXIME SANTURE, MARINE VIRGOS

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, ANDRE CABROL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Projet de modification du tracé d'un chemin communal par échange de terrains - Commune d'ALBINE / Holding CHABBERT / BARTHES Jean-Pierre

Monsieur le Maire expose à son Conseil :

Vu le projet de déplacement du chemin communal, traversant les propriétés appartenant à la Holding CHABBERT (parcelles B359 / B360 / B480 / B266 / B383) et à monsieur Jean-Pierre BARTHES (parcelles B384 / B385), afin de créer une continuité du chemin communal en bordure du ruisseau du Candessous comme indiquée sur le plan annexé à la présente délibération.

Vu l'entente avec les propriétaires concernés, la Holding CHABBERT et M. BARTHES Jean-Pierre pour l'échange de parcelles avec la commune d'ALBINE.

Vu la loi 3DS du 22 février 2022 (loi relative à la différenciation, la décentralisation la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) introduisant un article dans le code rural et de la pêche maritime qui précise et facilite les conditions de déplacement du tracé d'un chemin rural par échange de terrains.

Considérant que le nouvel article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime

DE_053_2025

Date de transmission de l'acte: 05/11/2025

Date de reception de l'AR: 05/11/2025

081-218100055-DE_053_2025-DE

A G E D I

de parcelles à pour objet de modifier le tracé de l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est situé le chemin rural, peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

L'acte d'échange comporte des clauses permettant de :

- Garantir la continuité du chemin
- Respecter, pour « le chemin créé », la largeur (environ 4m) et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité « du chemin remplacé ».

Les portions de terrain cédées à la commune sont alors incorporées de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

A ce titre, et au préalable de la délibération autorisant in fine les échanges sus-visés, une information doit être réalisée par la mise à disposition en Mairie d'un dossier explicatif complet et d'un registre sur lequel les observations du public peuvent être déposées.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité DÉCIDE :

- de constituer un dossier décrivant l'opération d'échange envisagé entre la commune et la Holding CHABBERT et M. BARTHES Jean-Pierre, avec les pièces nécessaires (plan de géomètre, descriptif...) qui sera mis à la disposition du public et consultable en Mairie pendant une durée d'un mois selon les modalités prises par arrêté.
- D'indiquer qu'un registre destiné à recevoir les remarques du public accompagnera ce dossier
- De préciser que le projet définitif sera soumis au Conseil Municipal pour validation après la phase de consultation du public
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

XAVIER SÉNÉGAS
Président de séance



ANDRE CABROL
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérécourse accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

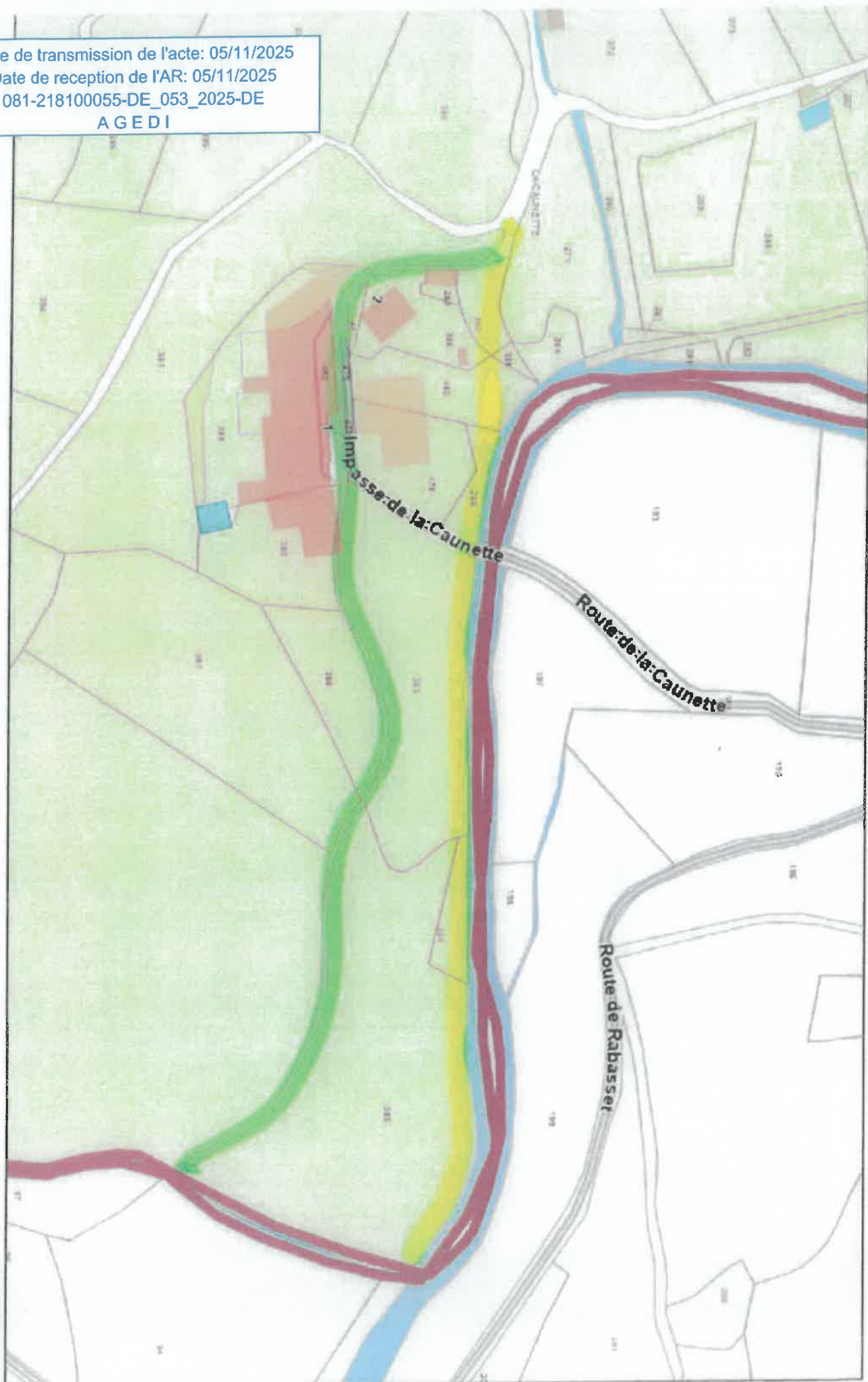
Date de transmission de l'acte: 05/11/2025
Date de reception de l'AR: 05/11/2025
081-218100055-DE_053_2025-DE
AGEDI

N° tracé chemin communal

Chemin communal existant



0 10 20 30 40 m



05/11/2025

CONTEXTE ET DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

1) Contexte législatif de la procédure

La loi N°2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (Dite loi 3DS) et portant mesures de simplification de l'action publique locale introduit une procédure permettant les échanges de parcelles de chemins ruraux moyennant certaines conditions, Jusqu'à son adoption, les échanges de chemins ruraux n'étaient pas autorisés. Ainsi cette loi ajoute le nouvel article L 161-10-2 au code rural de la pêche maritime qui dispose que :

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangé dans les conditions prévues à l'article L 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans le réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en Mairie pendant un mois des plans du dossier et d'un registre. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre ».

A l'issue du mois d'information au public une délibération devra valider définitivement le projet d'échange.

2) Contexte et objectifs de la procédure d'échange relatif à la modification du tracé du chemin communal de la Caunette

L'installation de l'entreprise HOLDING CHABBERT dans l'ancienne usine située au lieu-dit « la Caunette » depuis le 01 juin 2020, a démontré que le tracé d'un chemin communal traversant le site d'une entreprise de fabrication était gênant pour l'entreprise et de fait n'était plus sécurisé pour les usagers.

La commune d'Albine a proposé de modifier le tracé de ce chemin communal par un échange de terrains ; en effet le tracé du chemin communal actuel scinde les parcelles de l'entreprise HOLDING CHABBERT et les parcelles de M. BARTHES J-Pierre.

Par ailleurs, la réglementation dans le cadre de la loi 3DS (loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) prévoit qu'une modification d'un tracé de chemin est possible par échange de

terrain et sans enquête publique sous certaines conditions qui sont réunies dans l'affaire en question à savoir que cet acte d'échange prévoit les clauses suivantes :

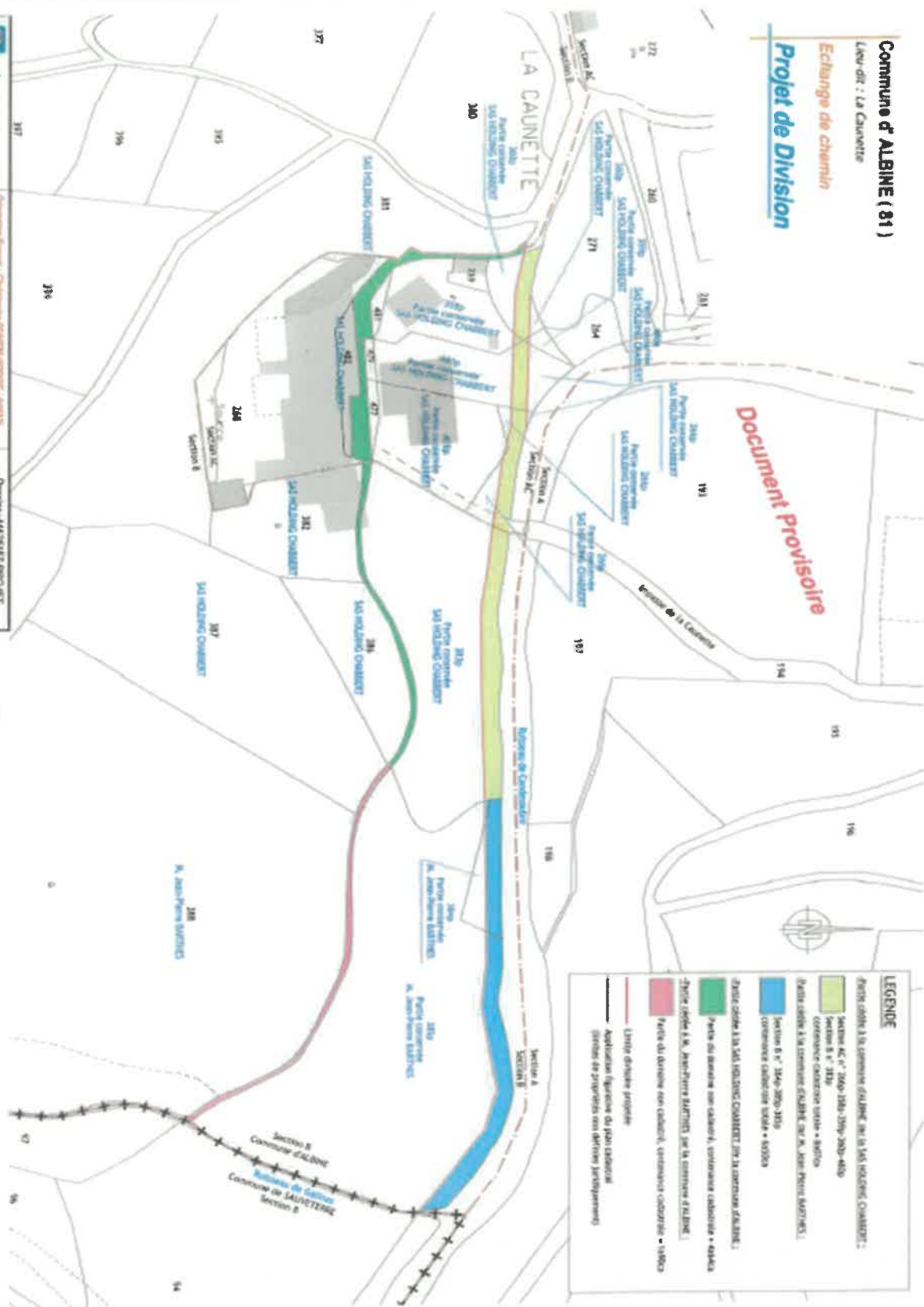
- Garantir la continuité du chemin
- Respecter, pour le « chemin crée », la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité , du « chemin remplacé ».
- La portion de terrain cédée à la commune est alors incorporée de plein droit dans son réseau de chemins ruraux.

- Contextualisation et plan du projet d'échange :

Le tracé actuel du chemin passe au Sud des parcelles AC358, AC480, AC478, B383 appartenant à HOLDING CHABBERT et au Sud de la parcelle B0385 appartenant à M. BARTHES J-Pierre.

Il est proposé par la commune d'ALBINE de déplacer le chemin en bordure du ruisseau du Candesoubre.

- La contenance cadastrale cédée par HOLDING CHABBERT serait de 8a07ca
- La contenance cadastrale cédée par M. BARTHES J-Pierre serait de 6a50ca
- La contenance cadastrale cédée par la commune à HOLDING CHABBERT serait de 4a64ca et à M. BATHES J-Pierre de 1a90ca



Date de transmission de l'acte: 26/11/2025

Date de reception de l'AR: 26/11/2025

081-218100055-AR_022_2025-AR

A G E D I

26/11/2025

Objet :
Arrêté prescrivant une mise à disposition du public du projet de modification du tracé du chemin communal au lieu-dit "la Caunette" par échange de terrains (Commune / Holding Chabbert / M. Barthes J-Pierre)

République Française
Département : TARN
Arrondissement : Castres
ALBINE - Commune

ARRÊTÉ

N° AR_022_2025

portant Arrêté prescrivant une mise à disposition du public du projet de modification du tracé du chemin communal au lieu-dit "la Caunette" par échange de terrains (Commune / Holding Chabbert / M. Barthes J-Pierre)

Le Maire de la commune d'ALBINE (Tarn),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural de la Pêche Maritime et l'article L.161-10-2,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (Loi 3DS),

VU le Code Général de la Propriété de personnes publiques,

VU les articles L.134-1, R.134-5 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU la délibération du 04 novembre 2025 approuvant le projet de modification du tracé du chemin communal de la « Caunette » par échange de terrains avec la HOLDING CHABBERT et M. BARTHES Jean-Pierre,

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé dans la commune d'ALBINE à une mise à disposition du public le dossier présentant le projet de modification du tracé d'un ancien chemin communal situé au lieu-dit « la Caunette » par échange de terrains.

Article 2 :

La mise à disposition du public sera effective du 27 novembre 2025 au 27 décembre 2025 inclus.

Article 3 :

Le dossier ainsi que le registre destiné à recueillir les avis et observations seront déposés et tenus à la disposition du public à l'accueil de la Mairie durant toute la durée de la mise

AR_022_2025

Date de transmission de l'acte: 26/11/2025

Date de reception de l'AR: 26/11/2025

081-218100055-AR_022_2025-AR

A G E D I

dans l'article 2.

Article 4 :

Le public pourra venir consulter le dossier durant les heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie.

Chacun pourra formuler ses avis et observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser :

- Par voie postale à **Mairie d'ALBINE – 15 avenue de la Ribaute – 81240 ALBINE**
- Par courriel : albine.mairie@gmail.com

Article 5 :

A l'issue de la période de la mise à disposition du public, les avis et observations seront versés au dossier du projet de modification du tracé du chemin communal de la « Caunette » par échange de terrains, qui sera présenté au Conseil Municipal pour validation définitive.

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et dont une copie sera adressée à la Préfecture du Tarn et aux services de la Direction des Finances Publiques.



Fait à ALBINE, le 26 novembre 2025

Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut-être contesté devant le tribunal Administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.